

**PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du mardi 12 mai 2026  
Salle du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt six, le douze mai, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Alain GARCIA représenté par Xavier BOMBARD  
Ruth CLOET représentée par Jihade OUKADI  
Philippe GRAND représenté par Nicolas LEDAY  
Etienne DIOT représenté par Sophie SCHWARZ  
Julie LAVAIRE représentée par Emmanuel PASCUAL  
Boris NOMBO représenté par Virginie MARNIER

**Étaient absents excusés :**

Bernard MARC

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents  
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

## **PROCÈS-VERBAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

## **FINANCES**

2 - Subventions complémentaires à des associations pour l'année 2026

## **PERSONNEL**

3 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de 13 agents de la Direction de l'évènementiel à l'ARC

4 - Modification du tableau des effectifs

## **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

5 - Cession de la parcelle AW n° 313 au profit de Mme CARRARA

6 - Cession de la parcelle BI n° 17 au profit du Secours Catholique

## **TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

7 - Complexe sportif de Huy - Lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux de rénovation du petit gymnase et du grand bassin de la piscine

8 - Réhabilitation du gymnase Pompidou - Avenants aux marchés de travaux

9 - Travaux d'amélioration du confort thermique dans les écoles - Lancement d'une consultation pour l'accord-cadre de travaux

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

10 - Dotation culturelle aux écoles

11 - Fournitures scolaires - Revalorisation de la dotation

12 - Restauration scolaire & accueil périscolaire - Grilles tarifaires 2026/2027

## **VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN**

13 - Rue de l'Epargne - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension sous maîtrise d'ouvrage du SE60

14 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de requalification de la rue Jean Lhuillier et de la place de la rue de l'Epargne

15 - Rue Bernard Morançais - Lancement d'une consultation de travaux pour la restructuration de la rue 16 - Attribution du marché de remplacement de lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à LED

17 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à LED

18 - Gratuité du stationnement de surface au mois d'août 2026

19 - Action promotionnelle le samedi 06 juin 2026 - Gratuité du stationnement de surface

20 - Autorisation de signature de la convention pour l'amarrage d'un bateau-restaurant quai du Port à Charbon

## **ACTION CULTURELLE**

21 - Mémorial - Modification de la grille tarifaire

22 - Mémorial - Demande de subvention auprès de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France pour le projet de publication du journal inédit de l'interné Marcel Weyl

23 - Approbation des tarifs 2026-2027 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse

24 - Conservatoire municipal de Compiègne - Approbation du nouveau règlement intérieur et pédagogique

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

25 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet « Les Pavés de L'Histoire - Compiègne – Roubaix – Dunkerque » à vélo

### **ACTION CULTURELLE**

26 - Signature d'une convention de dépôt entre la Ville de Compiègne et l'école Hersan pour un tableau de Joss Blanchard

### **ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

27 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n° 9 au marché n° 33/2017PA

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

28 - Cimetière Nord - Famille GOSSART - Participation de la Ville

29 - Compte rendu des décisions du Maire

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** demande à **M. Vincent MALAPERT** de bien vouloir procéder à l'appel.

## **PROCÈS-VERBAL**

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026, joint en annexe.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations concernant ce procès-verbal. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 est donc adopté.

## **FINANCES**

### **2 - Subventions complémentaires à des associations pour l'année 2026**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Au titre de l'exercice 2026, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement. Des demandes complémentaires ont été transmises par des associations.*

*Par ailleurs, il convient d'ajuster le montant de la subvention spécifique accordée à l'AGEFAC, celle ci résultant d'une convention financière dont l'échéance est le 30 juin 2026 et non le 31 décembre 2026. Cette convention avait été élaborée dans le cadre de la reprise en gestion directe par la Ville de la halte garderie « Bébé service ».*

*Le détail des subventions relative à cette délibération est précisé dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 9 795 €.*

*Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions complémentaires à verser en 2026.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA,*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,*

*Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions complémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2026,*

*Étant précisé que M. DIOT ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Stade Compiégnois Basket-Ball,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'accorder les subventions complémentaires 2026, pour un montant total de 9 795 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **PERSONNEL**

### **3 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de 13 agents de la Direction de l'évènementiel à l'ARC**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Afin de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC, le personnel du Service Évènementiel est mis à disposition des communes de l'ARC depuis 2023.*

*La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler dans les conditions suivantes :*

- Nombre d'agents concernés : 13*
- Mise à disposition à 10 % de leur temps de travail*
- Durée de la mise à disposition : 3 ans (2026 à 2028)*

*Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC à hauteur de 50 000 € par an.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **4 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*1) Suite à la mobilité interne d'un agent occupant les fonctions d'agent d'entretien au musée Vivenel et au vu des besoins du service, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (25 heures), à partir du 13 mai 2026.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

**M. Kamel TOUIH** tient à rappeler que son groupe n'est pas opposé, par principe, aux évolutions de carrière ni aux nouveaux recrutements, lorsque cela répond aux besoins identifiés de la Ville. Cependant, ils attendaient une autre modification du tableau des effectifs. En effet, depuis le 22 mars, ils ont constaté que l'ancien adjoint au sport dispose toujours d'un bureau et d'une place de parking. A ce titre, ils souhaitent donc savoir quelles sont les missions confiées à cette personne, dans quel cadre intervient-il aujourd'hui, quels sont ses objectifs...

**Monsieur le Maire** interrompt **M. Kamel TOUIH** et lui rappelle que la présente délibération concerne le tableau des effectifs du personnel municipal et non des anciens élus.

**M. Kamel TOUIH** continue et demande à **Monsieur le Maire** pourquoi cette personne a toujours une place de parking et un bureau.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'a rien à voir avec les effectifs.

**M. Kamel TOUIH** constate que **Monsieur le Maire** n'a pas répondu à sa question.

**Monsieur le Maire** réitère sa réponse, à savoir que la question de **M. Kamel TOUIH** ne concerne pas la délibération qui porte sur les effectifs du personnel municipal.

**M. Kamel TOUIH** demande donc à **Monsieur le Maire** de répondre à sa question.

**Monsieur le Maire** répète à **M. Kamel TOUIH** que sa question ne porte pas sur le point du rapport car il s'agit du tableau des effectifs. Il demande à **M. Kamel TOUIH** s'il est capable de comprendre ce que veut dire être fonctionnaire, élu ou ancien élu.

**M. Kamel TOUIH** répond par l'affirmative. Il constate que **Monsieur le Maire** ne répond pas à sa question.

Le point 4 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

### **5 - Cession de la parcelle AW n° 313 au profit de Mme CARRARA**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Geoffroy BRUNET D'EVRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération n° 12 du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement et la désaffectation d'une emprise relevant du domaine public non cadastré situé à l'arrière d'une propriété cadastrée AW n° 153 en vue de sa cession.*

*Cette emprise, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, désormais cadastrée AW n° 313 peut être cédée à Madame CARRARA propriétaire de la maison cadastrée AW n° 153 située au 143 rue de Paris. Il est rappelé que l'emprise forme une partie de la cour de Mme CARRARA, nouvellement propriétaire de la maison et qu'il s'agit à travers cette cession de régulariser une occupation existante depuis plusieurs décennies.*

*Les Domaines ont estimé cette emprise de 28 m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup> soit 1 680 € HT, prix accepté par Mme CARRARA. Les frais de géomètre ainsi que ceux du notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BRUNET D'EVRY,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 12 du 26 septembre 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public non cadastré de l'emprise objet de la présente délibération,*

*Vu la lettre - avis des domaines en date du 11 avril 2025,*

*Considérant que la parcelle AW n° 313 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> relevant dorénavant du domaine privé de la Ville peut être cédée à Madame CARRARA au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Economie et Urbanisme du 27/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la cession de la parcelle AW n° 313 d'une surface de 28 m<sup>2</sup> au profit de Mme Agathe CARRARA moyennant le prix de 60 € HT/m<sup>2</sup> soit 1 680 € HT, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

**PRÉCISE** que la recette est prévue au Budget Principal chapitre 24.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 6 - Cession de la parcelle BI n° 17 au profit du Secours Catholique

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Geoffroy BRUNET D'EVRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne est propriétaire d'une parcelle cadastrée BI n°17 d'une surface de 149 m<sup>2</sup> située au sein de l'emprise du siège du Secours Catholique et donnant sur la rue Notre-Dame de Bon Secours.*

*Le Secours Catholique, qui porte un projet de réaménagement de son siège, avec la création de nouvelles surfaces au bénéfice d'un meilleur accueil du public accompagné et d'un meilleur fonctionnement de son siège administratif a sollicité la Ville en vue de l'acquisition de ladite parcelle à usage d'espaces verts.*

*Le Secours Catholique entend conserver l'usage actuel de cette parcelle. Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du Secours Catholique d'une cession à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général des missions du Secours Catholique.*

*Dans ce cadre, il est proposé, à titre de contrepartie demandée par la Ville, l'intégration dans l'acte de cession d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50% de la plus-value éventuelle au profit de la Ville en cas de détachement de cette parcelle pour une cession à titre onéreux hors cadre associatif.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BRUNET D'EVRY,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis des Domaines du 30 juillet 2025,*

*Vu l'accord du Secours Catholique sur les conditions de cession de la parcelle BI n°17,*

*Considérant l'intérêt de cette parcelle pour le Secours Catholique,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Economie et Urbanisme du 27/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle BI n°17 d'une surface de 149 m<sup>2</sup> au profit du Secours Catholique ou toute autre structure s'y substituant, moyennant l'insertion, à titre de contrepartie, d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50% de la plus-value éventuelle au profit de la Ville en cas de détachement de cette parcelle pour une cession à titre onéreux hors cadre associatif. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**PRÉCISE** que la recette est prévue au Budget principal, chapitre 24.

**Monsieur le Maire** indique qu'il se réjouit de cette opération rue Notre-Dame de Bon Secours visant à améliorer les installations du Secours Catholique qui a beaucoup à faire. Il ajoute que la Ville y contribue par cette délibération.

**Mme Claire REBOISSON** indique que son groupe se félicite de cette proposition qui interviendrait au moment où le Secours Catholique doit entreprendre des travaux de rénovation très importants afin de pouvoir accueillir chaque jour, dans de bonnes conditions, les dizaines de personnes en situation de fragilité et de précarité. Elle rappelle que le Secours Catholique est une structure permettant aux personnes accueillies de se restaurer, de se laver, d'aller aux toilettes, mais également de prendre rendez-vous avec des infirmiers et des médecins. Elle se permet de rappeler à **Monsieur le Maire** son slogan de campagne selon lequel il voulait faire de Compiègne une ville plus sûre, plus solidaire et plus dynamique. Elle espère donc que cette décision en faveur d'une association qu'elle salue sera la première étape d'un mandat au service de la solidarité, au plus près des attentes réelles et concrètes en matière de solidarité. Elle paraphrase Napoléon qui disait qu'un beau dessin vaut mieux que de grands discours, et souligne que les grandes phrases sont inutiles face à la nécessité d'actions concrètes. Elle demande donc à **Monsieur le Maire** ce qu'il a prévu concrètement pour les seniors quand viendront les pics de chaleur, car l'année dernière, sur le site de la Ville, il était seulement mentionné des distributions de bouteilles d'eau ainsi que la possibilité pour les seniors d'aller dans des EHPAD, sur réservation, pour bénéficier d'une salle climatisée. D'autre part, elle demande quand la municipalité envisage d'installer du mobilier urbain adapté aux besoins, elle évoque ainsi les bancs installés rue de l'Europe qui sont plutôt des blocs de béton sans dossier, donc non adaptés aux personnes âgées. Elle demande également si cet hiver des places grand froid seront à nouveau mises en place et en quel nombre,

si des toilettes publiques, en-dehors de celles prévues par les associations, seront mises en place, et si des points d'eau supplémentaires seront installés. Elle tient à souligner que la solidarité à Compiègne ne peut pas rester plus longtemps en délégation de service public et ajoute que son groupe souhaiterait des actions plus concrètes, tout en précisant qu'ils saluent cette action en faveur du Secours Catholique.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Claire REBOISSON** pour son appréciation positive sur le rapport, il ajoute cependant que ses autres considérations ne traitent pas de la question.

**Mme Sophie SCHWARZ** souhaite savoir pourquoi la séance de ce soir n'est pas diffusée en direct comme à l'accoutumée.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est prévu dans le règlement intérieur que la diffusion se fasse soit en direct, soit en différé. Il ajoute que **Mme Sophie SCHWARZ** est d'ailleurs censée connaître le règlement intérieur qu'elle avait adopté en son temps.

**Mme Sophie SCHWARZ** précise à **Monsieur le Maire** qu'effectivement elle connaît le règlement intérieur. Elle souhaiterait cependant qu'un commentaire soit mis afin que les personnes assidues au Conseil Municipal ne s'inquiètent pas. Elle ajoute qu'il n'y avait rien de déplacé dans sa question et demande à **Monsieur le Maire** de cesser d'être sur la défensive et de rester constructif.

**Monsieur le Maire** se réjouit si c'est en différé car les personnes de la presse seront incitées à assister à la séance.

Le point 6 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

### **7 - Complexe sportif de Huy - Lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux de rénovation du petit gymnase et du grand bassin de la piscine**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre des travaux d'entretien et de rénovation de ses équipements sportifs, la Ville de Compiègne souhaite procéder à des travaux dans le complexe sportif de l'Avenue de Huy.*

*Le complexe sportif de l'avenue Huy de Compiègne a été mis en service en 1972. Cet équipement a accueilli le public compiégnois jusqu'à la création de la piscine de Mercières en 1989. Depuis, les installations de ce complexe sont principalement destinées aux scolaires et aux associations de natation.*

*Soucieux d'entretenir ses bâtiments, la ville de Compiègne souhaite procéder à des travaux de rénovation de cet équipement. Cette intervention permettra également de proposer une alternative d'accueil au public compiégnois durant la fermeture de la piscine de Mercières pour la réalisation des travaux de réhabilitation portés par l'ARC.*

*Il est donc envisagé de procéder aux travaux suivants :*

#### Petit Gymnase :

- ▶ Démolition du bloc sanitaire actuel et création d'un bloc sanitaire comprenant un sanitaire PMR mixte, deux urinoirs et deux lavabos
- ▶ Rénovation des deux vestiaires et du vestiaire des professeurs, comprenant la rénovation des sols, des peintures murs et plafond, des espaces sanitaires, la création de faux-plafond, le remplacement de menuiseries intérieures, et la modernisation des équipements de chauffage.

#### Piscine :

- ▶ Rénovation (dépose, fourniture et pose) des faïences du grand bassin (500m²)
- ▶ Rénovation (dépose, fourniture et pose) des carrelages des plages de la piscine (313m²)

*Le délai de réalisation des travaux est estimé à 8 semaines.*

*Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux, sous la forme d'une procédure adaptée.*

*Cette opération est composée de 5 lots :*

- Lot 01 Base vie / Cloisonnement / Faux-plafond
- Lot 02 Plomberie / Chauffage

- Lot 03 Electricité / SSI / VMC
- Lot 04 Carrelage / Faïence
- Lot 05 Peinture / Sols souples

Le montant estimé des travaux s'élève à 452 368 € HT tous lots confondus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1 °

Vu la nécessité d'effectuer le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de ces travaux,

Considérant que la Ville de Compiègne est compétente en matière de rénovation des équipements sportifs,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des marchés inhérents à ce dossier,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 04/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 30/04/2026

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les dossiers de demande de subventions au montant maximum autorisé.

**AUTORISE** le lancement d'une consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de rénovation du complexe sportif de l'avenue de Huy à Compiègne, selon l'estimation indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

**Mme Yamina BOUCHAOUANTE** aborde la question des travaux du complexe sportif de Huy et demande ce qui a déjà été réalisé au niveau de la rénovation des faïences et carrelages de la piscine. D'autre part, elle s'interroge quant au calendrier. En effet, en commission des sports il a été évoqué un démarrage mi-juillet alors que sur le terrain il est plutôt question de mi-juin, elle souhaite donc des précisions concernant la date prévue. Quant à l'accessibilité, celle-ci semble reportée à 2027, elle demande donc pourquoi cet aménagement ne serait pas intégré dès maintenant, notamment concernant l'ascenseur évoqué. Elle souhaite également savoir si le même bureau d'études et les mêmes entreprises interviendront alors que des problèmes ont déjà été constatés au niveau des douches avec des pentes de carrelage inversées provoquant une stagnation d'eau, de la condensation et une dégradation des radiateurs, ce qui entraîne une charge de travail importante pour les agents de la piscine. Enfin, elle indique que plusieurs dalles creuses ont été constatées devant la porte des vestiaires des maîtres-nageurs, elle demande donc si leur remplacement est prévu et si les agents de la piscine seront concernés dans le suivi de ces travaux compte tenu de leur connaissance du terrain.

**Monsieur le Maire** répond que les choses seront faites au mieux selon les contraintes techniques qui détermineront le calendrier de réalisation. Par ailleurs, il précise à **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** que les sujets qu'elle a abordés peuvent tout à fait être traités en commission. Il explique ensuite que ces 452 000 € HT de travaux sont nécessaires à la jouvence de la piscine de l'avenue de Huy, que cette somme est loin d'être négligeable et montre l'intérêt que la Ville porte à cet équipement qui va d'ailleurs trouver, pendant la période des travaux de Mercières, une nouvelle justification puisqu'il va falloir utiliser au mieux cet équipement et que cela nécessitera à nouveau des travaux complémentaires.

Le point 7 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 8 - Réhabilitation du gymnase Pompidou - Avenants aux marchés de travaux

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 25 du 20 décembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase Pompidou, aux entreprises suivantes :

| MARCHE   | INTITULE                                                                          | ENTREPRISE                       | MONTANT HT AE                                |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------|
| 24.236   | Lot n°1 : Amiante                                                                 | EURODEM<br>DESAMANTAGE           | 142 880,00 €                                 |
| 24.237   | Lot n°2 : Curage, gros œuvre, VRD, récupération EP                                | BLM                              | 323 086,41 €<br>avec PSE1 et PSE 3           |
| 24.238   | Lot n°3 : Charpente bois                                                          | R3S PARID IDF                    | 139 468,17 €                                 |
| 24.239   | Lot n°4 : Etanchéité                                                              | CHILO                            | 153 269,80 €<br>avec PSE1 et PSE 2           |
| 24.240   | Lot n° 5 : Façade, ITE                                                            | AMH BATIMENT                     | 201 656,23 €<br>avec PSE1                    |
| 24.241   | Lot n°6 : Métallerie, serrurerie                                                  | SERRURERIE DE<br>BAETS           | 226 175,72 €<br>avec PSE1, PSE 2<br>et PSE 3 |
| 24.242   | Lot n° 7 : Menuiseries extérieures, stores, désenfumage, installation de chantier | COPEAUX ET SALMON                | 770 312,65 €<br>avec PSE1                    |
| 24.243   | Lot n°8 : Cloisons, doublages, faux plafonds                                      | MARISOL                          | 23 181,92 €<br>avec PSE1                     |
| 24.244   | Lot n° 9 : Menuiseries intérieures                                                | FLAMANT                          | 52 939,57 €<br>avec PSE1                     |
| 24.245   | Lot n°10 : Revêtements de sols et muraux                                          | RC CARRELAGE                     | 55 577,65 €<br>avec PSE1                     |
| 24.246   | Lot n°11 : Peinture                                                               | SPRID                            | 48 048,20 €<br>avec PSE1 et PSE 6            |
| 24.247   | Lot n°12 : CVC plomberie                                                          | LE CAMUS                         | 300 826,44 €<br>avec PSE1 et PSE 2           |
| 24.248   | Lot n°13 : Electricité, photovoltaïque                                            | EIFFAGE ENERGIE<br>SYSTEMES NORD | 118 900,00 €                                 |
| Total HT |                                                                                   |                                  | 2 556 322,76 €                               |

Les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

- Lot n° 2 – Entreprise Titulaire : BLM, avenant 3 : modification représentant -1 822,69 € HT, soit -0,56 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Modification sur les travaux des espaces extérieurs (adaptation des aménagements le long du club house, regard pour la prise brocante, longrine support de mur rideau, et moins-value nez de marche, bande podotactile sur les escaliers extérieurs existants en mauvais état ne servant plus d'accès pour le bâtiment)
- Lot n° 4 – Entreprise Titulaire : CHILO, avenant 3 : modification représentant +8 983,52 € HT, soit +5,86 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Mis en œuvre de contre-bardage isolé sur les relevés des verrières
- Lot n° 6 – Entreprise Titulaire : DE BAETS, avenant 3 : modification représentant +8 670,46 € HT, soit +3,83 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Prolongation de la main courante extérieure pour mise en sécurité d'accessibilité
  - Ajout d'un système anti-escalade sur la toiture terrasse au dessus de la porte d'entrée
  - Mise en place d'une grille à ventelle servant pour le freecooling en remplacement d'une porte double vantaux prévu initialement
  - Modification de la signalétique de façade
  - Demande bureau de contrôle, confortement structurel sur deux murs en maçonnerie

- Lot n° 7 – Entreprise Titulaire : COPEAUX ET SALMON, avenant 3 : modification représentant +4 552,72 € HT, soit +0,59 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Panneau de chantier complémentaire demandé par organisme de subvention
  - Grilles intérieures anti-ballon pour protéger les grilles motorisées extérieures
- Lot n° 8 – Entreprise Titulaire : MARISOL, avenant 1 : modification représentant +3 058,12 € HT, soit +13,19 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Demande bureau de contrôle pour le plafond du local rangement Aire Sportive + complément de faux-plafond dans le vestiaire arbitre
- Lot n° 9 – Entreprise Titulaire : FLAMANT, avenant 2 : modification représentant +12 827,44 € HT, soit +24,23 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Balance des prestations de menuiserie et de signalétique - coffre gaine technique, révision des portes conservées existantes, finition stratifiée sur les portes, plus value pour le meuble de cuisine et signalétique
  - Prestation de finition concessionnaire et reprise après dépose des protections du parquet
- Lot n° 11 – Entreprise Titulaire : SPRID, avenant 2 : modification représentant +3 875,67 € HT, soit +8,07 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Balance des prestations de finition de peinture.
- Lot n° 12 – Entreprise Titulaire : LE CAMUS, avenant 3 : modification représentant +1 761,60 € HT, soit +0,59 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Création de nouvelles descentes EP
  - Sèche main dans les WC publics + moins value synthèse des gaines de ventilation
- Lot n° 13 – Entreprise Titulaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD, avenant 2 : modification représentant + 2 557,96 € HT, soit + 2.15 % par rapport au montant initial du marché, concernant :
  - Ajout de prises complémentaires suivant l'utilisation du gymnase

Le montant cumulé des avenants présentés ci-dessus représente un montant en plus-value de 44 464,80 € HT.

Il est rappelé que le montant cumulé des avenants précédents représente un montant en plus value de 64 702,39 € HT.

Le nouveau montant cumulé de l'ensemble des avenants représente une plus-value totale pour cette opération de 109 167,19 € HT, soit une augmentation du montant initial de l'ensemble des marchés travaux de 4,27 %.

Plusieurs fondements juridiques encadrent la passation des avenants susmentionnés, il convient de se reporter pour chaque avenant à son rapport de présentation.

Les modifications n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-5 et R.2194-8,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 04/05/2026

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prévues au chapitre 23.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 9 - Travaux d'amélioration du confort thermique dans les écoles - Lancement d'une consultation pour l'accord-cadre de travaux

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Solange DUMAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les épisodes récurrents de fortes chaleurs, particulièrement marqués, ont mis en évidence des situations de trop fortes chaleurs dans les établissements scolaires de la collectivité, impactant, sur ces périodes, significativement les conditions d'accueil des élèves ainsi que les conditions de travail des équipes pédagogiques.*

*Dans ce contexte, et en complément des travaux réalisés chaque année en termes d'isolation, et des opérations de réhabilitation de groupes scolaires comme à FAROUX A et B, une réflexion globale a été engagée afin d'identifier et d'évaluer des solutions rapides susceptibles d'améliorer le confort thermique au sein des écoles. Différentes options ont ainsi été analysées au regard de plusieurs critères, notamment les délais de mise en œuvre (court, moyen ou long terme), la faisabilité technique, l'impact budgétaire ainsi que la performance énergétique.*

*A l'issue de cette étude, plusieurs dispositifs ont été examinés. Il a été retenu les solutions suivantes pour un déploiement à l'échelle du patrimoine scolaire :*

- Pose de stores extérieurs en toile, offrant une réponse, simple, efficace et utilisable tout au long de l'année, avec une priorité donnée aux fenêtres exposées au soleil et situées aux étages ;*
- Plantation d'arbres à proximité des façades afin de favoriser l'ombrage naturel en période estivale tout en préservant les apports lumineux en hiver, en privilégiant les ouvertures situées au rez-de-chaussée ;*
- Installation de systèmes de climatisation fixes, de type monosplit essentiellement dans les salles de motricité des écoles maternelles créant ainsi des espaces rafraîchis destinés à accueillir les élèves lors des épisodes de fortes chaleurs.*
- Mise en place dans les classes notamment situées sous comble de climatiseur mobile*

*Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée, qui prendre la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme et se décomposant de la manière suivante :*

| <b>Lots</b>             | <b>Maximum HT sur 2 ans</b> | <b>Maximum TTC sur 2 ans</b> |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Lot 1 : Store extérieur | 733 000 €                   | 879 600 €                    |
| Lot 2 : Climatisation   | 146 400 €                   | 175 680 €                    |

*Un budget de 145 000 € HT soit 174 000 € TTC est prévu pour la mise en place des plantations d'arbres qui seront gérées par la régie de la ville.*

*Pour un total estimé à 1 024 400 € H.T soit 1 229 280 € TTC.*

*L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une démarche progressive et adaptée, visant à améliorer durablement le confort thermique des établissements scolaires, tout en tenant compte des contraintes techniques, financières et des enjeux liés à l'évolution climatique.*

*Le travail sera complété par la définition et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement dédié aux écoles.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame DUMAY,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,*

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1 °*

*Vu la nécessité d'effectuer le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de ces travaux,*

*Considérant que la Ville de Compiègne est compétente en matière de réalisation de travaux dans les groupes scolaires.*

*Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature de cet accord cadre.*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 04/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 04/05/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les dossiers de demande de subventions au montant maximum autorisé,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour l'accord cadre de travaux d'amélioration du confort thermique dans les écoles, selon les montants indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 21.

**Mme Claire REBOISSON** estime que cette délibération est peu satisfaisante, en déconnexion avec la réalité que vivent les enfants dans les écoles de Compiègne, et parfois même assez surprenante. Elle espère qu'il ne s'agit ici que d'une première étape sur le chemin du sérieux quant à la rénovation des écoles. Elle explique que les écoles sont de véritables fournaies et constate que la municipalité propose des stores et des arbres proches des façades. Or, les stores ne remplaceront pas un volet pour conserver la fraîcheur dans les classes, tout comme un arbre, qui ne sera pas planté centenaire au moment où il arrivera, ne fera pas baisser la température au sol, puisque c'est bien là où réside le nœud du problème : faire baisser la température au sol dans les écoles qui sont encore trop minérales. En effet, les cours de récréation ne sont que goudron et bitume parce que certaines sont encore sans végétation. D'autre part, elle estime qu'il faut faire en sorte que les écoles ne soient pas des passoirs thermiques qui laissent passer le froid comme le chaud. Elle se questionne particulièrement sur la dernière proposition, à savoir l'installation de climatiseurs dans une seule salle de chaque école, ce qui signifie qu'il est proposé aux enfants de maternelle, dont la capacité à rester calme ne dépasse rarement les 5 minutes, à un moment où il fait beau et où ils pourraient donc être à l'extérieur, de rester confinés à l'intérieur d'une seule salle. Elle s'interroge donc sur le bon sens de cette démarche et sur son utilité dans sa capacité à refroidir toute une école. Elle se questionne également sur le respect de l'environnement, tant on sait que les climatisations sont la clé de voûte des problèmes à combattre. Elle explique que pour qu'il fasse frais à l'intérieur, il fait chaud à l'extérieur, tout en générant au passage des gaz à effet de serre non négligeables). Enfin, elle conclut en citant cette phrase prononcée par **M. Daniel LECA** dans l'introduction du projet de campagne de Monsieur le Maire : « *le développement durable n'est plus une option.* » Elle attend donc de vraies propositions de la municipalité pour soulager les enfants durant les périodes de forte chaleur, tout en s'inscrivant dans une démarche de long terme et de bon sens. Elle ajoute que des solutions existent, que pour cela il suffit par exemple de se connecter au site du Printemps Compiégnois, et que, dans l'attente, son groupe s'abstiendra de voter ce rapport.

**M. Emmanuel PASCUAL** indique que, de prime abord, ce rapport ne peut susciter que l'unanimité de l'assemblée et que l'intention est louable. En effet, les enfants passent 8 heures par jour dans ces bâtiments, or, la plupart, pour ne pas dire l'ensemble des établissements, présentent aujourd'hui des problèmes récurrents : des températures trop basses en hiver, une surchauffe importante en période estivale, des sensations de courants d'air, de l'humidité ou encore une mauvaise qualité de l'air. Ces conditions ne sont pas dignes d'un service public de l'Education au 21<sup>ème</sup> siècle. Il indique par ailleurs que les conséquences sur les élèves sont bien réelles, y compris en matière de santé : baisse de concentration, de performance, augmentation des absences pour maladies respiratoires, inconfort ressenti par les enseignants et les agents municipaux, et évidemment une consommation énergétique excessive et des factures qui s'alourdissent pour la commune. Il estime que le fait d'améliorer le confort thermique n'est pas seulement une question de confort mais également de santé publique, d'égalité des chances, et de responsabilité écologique. Son groupe estime donc que ce rapport n'est pas à la hauteur des enjeux, que de nombreuses questions se posent, et que des points de vigilance sont à mettre en avant. En ce qui concerne l'étude réalisée, ils avaient demandé à ce que son contenu leur soit transmis, ce qui a été fait ce soir à 18 h 16, leur laissant peu de temps pour en prendre connaissance. Ils ont pu cependant constater dans cette étude que le diagnostic énergétique complet et actualisé de l'ensemble des établissements scolaires n'a pas été complètement réalisé, qu'il n'est question que de sondes de température mais pas de thermographie aérienne ou terrestre, que cette étude ne prend pas en compte l'orientation des façades ni l'environnement

urbain, ce qui leur paraît relativement primordial. En marge de ce rapport, ils ont appris que l'école test serait l'école Saint-Lazare et souhaiteraient connaître les raisons de ce choix. D'autre part, les travaux d'isolation primordiaux sur les toitures, murs, fenêtres sont peu ou pas évoqués, ce qui laisse à penser qu'ils n'ont pas été préconisés dans cette étude. Il s'interroge également sur la réfection des systèmes de ventilation et suggère par exemple la mise en œuvre de ventilations double flux. A la lecture de l'étude, il constate également que des climatiseurs portatifs sont prévus pour les classes sous combles et que l'évacuation des condensats de ces climatiseurs se ferait par ouverture des fenêtres, ce qui ne lui paraît pas être la meilleure solution. Il demande si des solutions modernes et surtout décarbonées ont été envisagées, par exemple les pompes à chaleur réversibles. Il note qu'il est également proposé la mise en place de stores extérieurs qui, selon l'étude, seraient motorisés, ce qui lui semble être la pire solution. En effet, l'effet de serre augmente avec le carré de l'angle d'incidence du soleil, il est donc indispensable d'empêcher le soleil d'entrer en contact avec le vitrage. D'autre part, le store demande énormément de maintenance de la part des enseignants qui sont déjà fortement sollicités.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'effectivement les enseignants seraient obligés d'appuyer sur un bouton.

**M. Emmanuel PASCUAL** évoque enfin la plantation d'arbres devant les façades qui ne feront pas d'effet avant de nombreuses années et précise qu'il sera nécessaire de choisir des espèces à croissance rapide, des arbres de taille correcte à la plantation, et qu'il faudra tenir compte du passage des engins de secours. Il n'est donc pas certain que cette solution soit la bonne et estime en tout cas qu'elle doit inévitablement être accompagnée de la poursuite de la végétalisation globale des cours d'écoles et de la suppression des enrobés particulièrement néfastes. Par ailleurs, le rapport évoque un plan pluriannuel, ce qui leur paraît positif, mais ils s'interrogent sur la durée de ce plan, sur le montant de l'investissement et le nombre d'établissements qui seront concernés. Enfin, il constate que ce rapport ne fait pas état de recherche de financements auprès de l'État, de la Région ou du Département. En conclusion, il indique que les écoles doivent être des lieux où il fait bon apprendre en toutes saisons, offrant aux enfants et aux enseignants les meilleures conditions possibles pour cela, et que c'est un investissement d'avenir indispensable pour la commune.

**M. Nicolas LEDAY** explique que les études dans chacun des groupes scolaires ont été réalisées à l'aide de sondes installées à différentes périodes du printemps et de l'été. L'école Saint-Lazare a été choisie car c'est celle qui est la plus chaude, ensuite le travail continuera sur les écoles Robida et Philéas Lebesgue. Il indique ensuite que la Ville a souhaité, dans un premier temps, consacrer 1 200 000 € sur deux exercices compte tenu des fortes chaleurs sous les combles. En réponse aux propos de **M. Emmanuel PASCUAL** concernant les évacuations des climatiseurs, il explique qu'il existe maintenant des systèmes permettant des évacuations sur certains matériaux. Quant à la végétalisation des cours d'écoles, il précise que la Ville de Compiègne continuera la politique menée jusqu'à présent comme, par exemple, pour l'école Saint-Germain. Concernant les stores, la municipalité a fait le choix de modèles électriques car, bien qu'ils entraînent une maintenance plus importante, cela évitera aux enseignants d'avoir à les ouvrir et les fermer manuellement chaque matin et chaque soir. Par ailleurs, il tient à souligner que ce premier programme pluriannuel de 1 200 000 € sur deux exercices constitue un effort considérable. Il rappelle que la totalité du bâtiment de Charles Faroux a été prise en compte et ajoute que chaque école aura un espace climatisé pour les enfants. Après vérification, il s'avère que cette opération a permis une baisse de 4 à 5 degrés dans d'autres collectivités. Il précise en outre que les EHPAD ont également des espaces climatisés afin que les personnes âgées puissent profiter d'une température plus basse. Il tient également à préciser que les travaux seront réalisés sur un ou deux mercredis et non en présence des enfants. Enfin, il explique que la municipalité de Compiègne a une volonté politique de végétalisation et de verdissement des cours d'écoles depuis plusieurs années car elle est bien consciente que le goudron n'est plus du tout une solution compte tenu des pics de chaleurs de plus en plus importants.

Le point 9 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 11 abstentions** (Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT).

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

### **10 - Dotation culturelle aux écoles**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Solange DUMAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les écoles publiques de la ville de Compiègne bénéficient de dotations pour les transports vers les lieux culturels de la ville. Le prix d'entrée des lieux culturels, lorsqu'il n'est pas gratuit, est généralement pris en charge par les parents d'élèves via les coopératives scolaires ou des participations ponctuelles.*

*Ce fonctionnement crée un clivage entre les écoles, dont les familles n'ont pas toutes les mêmes possibilités financières.*

*Afin d'aider les écoles à financer leurs sorties scolaires, il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 100 € par classe, élémentaire comme maternelle, permettant de financer des entrées ou prestataires culturels.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame DUMAY,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 27/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer une dotation supplémentaire annuelle de 100 € par classe élémentaire et maternelle pour des actions culturelles,

**PRECISE** que le projet culturel devra être validé par l'Inspection de l'Education Nationale,

**PRECISE** que les crédits seront versés aux coopératives scolaires des écoles,

**PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 011.

**Mme Solange DUMAY** ajoute que les écoles pourront disposer librement de cette somme de 100 € par classe, par exemple pour financer des spectacles, des sorties culturelles, ou l'achat de livres. Chaque école proposera un projet pour la dépense de cette somme, projet qui sera examiné par les services scolaires et validé par l'inspectrice de l'Education nationale. Elle précise que le but est de compléter la dotation scolaire pour chaque élève.

**Mme Nathalie CHARRUAU** constate, à la lecture de la délibération, que lorsque l'accès aux lieux culturels n'est pas gratuit, son coût est généralement pris en charge par les parents d'élèves. Or, il lui semblait que l'accès aux lieux culturels de la Ville de Compiègne était gratuit pour les scolaires, et que seules les animations proposées en plus des visites étaient payantes. Elle note également dans le rapport que le mode de fonctionnement actuel « *crée un clivage entre les écoles dont les familles n'ont pas toutes les mêmes possibilités financières.* » Elle estime que cette phrase est particulièrement clivante et conduit à une interrogation : cette dotation sera-t-elle donnée seulement à certaines écoles pour réduire ce clivage ? Si c'est le cas, là encore, il sera introduit deux vitesses dans le traitement des écoles, et si ce n'est pas le cas et que la dotation est donnée à toutes les écoles, cette phrase, selon elle, n'a pas lieu d'être dans la délibération. Afin d'aider les écoles à financer leurs sorties scolaires, le rapport propose donc d'attribuer une dotation de 100 € par classe, élémentaire comme maternelle, mais elle demande si cette dotation, qui représente la modeste somme d'environ 3,30 € par enfant pour une classe de 30 élèves, est attribuée à chaque événement scolaire, une fois par mois, une fois par trimestre, une fois par semestre, ou une fois par année scolaire, car cela n'est pas précisé dans la délibération.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit bien d'une somme de 100 € supplémentaires de dotation annuelle par classe dans les écoles publiques, et que l'équipe pédagogique a le choix de définir les opérations ou animations concernées dans le respect de sa liberté d'organisation.

Le point 10 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**Mme Solange DUMAY** souhaite ajouter que l'accès aux structures municipales est gratuit mais qu'il ne l'est pas complètement pour les théâtres dont le tarif d'entrée est de 6,50 €, ce qui peut représenter une somme importante pour certaines familles. Elle explique que certaines écoles

organisent des kermesses ou des marchés de Noël pour financer ces entrées. D'autre part, elle précise que cette dotation sera allouée à toutes les écoles et rappelle qu'un texte stipule que l'on doit verser une subvention égale pour les enfants du public et du privé.

## **11 - Fournitures scolaires - Revalorisation de la dotation**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Solange DUMAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La ville de Compiègne compte 29 écoles publiques, accueillant environ 3 000 élèves d'âge primaire. Elle contribue au fonctionnement de ces écoles, à travers la prise en charge des fournitures scolaires.*

*Une dotation est attribuée chaque année aux écoles, en fonction du nombre d'élèves qu'elles accueillent.*

*Le montant est fixé à 32 € par élève d'élémentaire et 29 € par élève de maternelle.*

*Ce montant sert à couvrir les dépenses de matériel des écoliers en termes de manuels scolaires et papeterie.*

*Il est à noter que de nombreuses dépenses prises en charge par la ville n'entrent pas en compte dans ce montant : transports culturels et sportifs, classes environnement, spectacles de Noël...*

*Il est proposé de majorer le montant de cette dotation par élève afin qu'elle soit augmentée respectivement de 5 € et de 4,5 € et de passer ainsi à un montant de 37 € par élève d'élémentaire et 33,50 € par élève de maternelle.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame DUMAY,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 27/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'appliquer une augmentation aux montants des fournitures scolaires et d'appliquer un montant de 37 € par élève d'élémentaire et de 33,50 € par élève de maternelle,

**PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 011.

**Monsieur le Maire** rappelle que les effectifs scolaires diminuent et que la majorité municipale s'est engagée à ce que les crédits alloués aux écoles restent constants. Les dotations par élève seront augmentées pour compenser globalement l'économie qui pourrait être faite en raison de la diminution tendancielle des effectifs scolaires. Il s'agit donc ici d'un premier ajustement et chaque année la municipalité veillera, comme elle s'y est engagée, à maintenir constant l'effort réalisé pour le fonctionnement des écoles sous différentes formes, notamment au titre des fournitures scolaires.

**Mme Solange DUMAY** ajoute qu'elle ne souhaite pas que les effectifs baissent.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **12 - Restauration scolaire & accueil périscolaire - Grilles tarifaires 2026/2027**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Pierre PATOUX** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne compte 21 restaurants scolaires : 7 cantines accueillent les élèves d'écoles élémentaires et 14 cantines accueillent les élèves des classes maternelles.*

*1 900 repas en moyenne sont servis quotidiennement et plus de 200 élèves fréquentent régulièrement les accueils périscolaires municipaux, environ 160 le matin contre 180-200 le soir.*

*Les menus servis dans les restaurants scolaires sont élaborés sous le contrôle de diététiciens de façon à respecter l'équilibre alimentaire hebdomadaire. Depuis 2025, la ville a ouvert 2 restaurants en production en régie et poursuit son projet de production sur place des repas des écoles primaires.*

*Par délibération du 5 juillet 2023, il a été décidé d'adopter un barème tarifaire à 10 tranches et d'utiliser le Quotient Familial calculé par la CAF pour évaluer la capacité contributive des familles.*

*Il est à noter que le coût d'un repas chez Convivio, est resté sensiblement identique en comparaison des tarifs 2025 : de 3,15 € (maternelles) à 3,50 € (élémentaires) TTC.*

*En ce qui concerne les cantines de production, le coût moyen de production d'un repas (coût matière uniquement) tourne autour de 2,50 € TTC. Il sera voué à évoluer au regard du passage en régie des différentes cantines.*

*Le montant moyen versé par les familles pour chaque repas s'élève à 3,49 € TTC. Or, le prix de revient total d'un repas servi à la cantine s'élève à 9,40 € TTC. Il est donc largement autofinancé par la Ville de Compiègne.*

*Il est proposé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :*

- de conserver une grille tarifaire unique à 10 tranches, applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,*
- de répercuter sur les grilles tarifaires des repas de cantine et de tous les accueils périscolaires des élèves de maternelle, et ainsi que celui d'élémentaire organisé le soir à l'école élémentaire Saint Germain, une augmentation + 1,3 %,*
- que l'accueil périscolaire élémentaire du matin soit maintenu avec un tarif unique à 1 € par enfant et par session, quel que soit le niveau de revenus ou le nombre d'enfants à charge,*
- de maintenir le tarif actuel en vigueur pour l'accueil périscolaire élémentaire du soir dans les quartiers prioritaires.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur PATOUX,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 27/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** *de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,*

**DÉCIDE** *d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, une augmentation de 1,30 %,*

**DÉCIDE** *de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération,*

**PRECISE** *que les recettes sont prévues au chapitre 011.*

**Mme Sophie SCHWARZ** indique que la délibération soumise aujourd'hui appelle de la part de son groupe une observation préalable sur la méthode. L'examen de ce dossier suscite, selon elle, une réelle inquiétude tant sur la forme que sur le fond. Elle a le souvenir de délibérations autrement plus travaillées, plus documentées et plus denses. Les rapports qu'ils ont connus prenaient le soin d'exposer une vision, des chiffres et des perspectives. Aujourd'hui, le texte présenté est étrangement laconique et la présentation encore plus, et demande d'acter des choix financiers sans donner les clés nécessaires pour les comprendre. Elle aborde la hausse de 1,3 % qui lui semble énigmatique, en effet, il est proposé d'augmenter les tarifs tout en admettant, dans le même document, que les coûts du prestataire privé sont stables. Dès lors, une question s'impose : comment justifier mathématiquement cet effort demandé aux familles ? Il lui semble possible de solliciter le pouvoir d'achat des Compiégnois sans une démonstration rigoureuse de sa nécessité. Elle se demande si les uns doivent payer pour les autres et rappelle que tous les enfants de Compiègne n'ont pas le même mode de restauration. Quant au contenu de l'assiette, elle indique que le compte n'y est pas davantage et que le coût de denrées affiché à 2,50 € les interpelle. Elle demande, une fois les charges fixes déduites, quelle est la réalité de l'investissement dans le bio ou encore le local. D'autre part, elle estime que le passage en régie ne doit pas se transformer en une simple opération comptable destinée à dégager des marges. Or, ce rapport, selon elle, reste muet sur la provenance des produits et sur les objectifs de la Ville en matière de circuits courts. Elle considère que l'ambition pour le mieux manger ne peut se satisfaire d'un silence administratif. Enfin, elle souhaite souligner l'absence totale du volet humain dans cette délibération, le temps de restauration et de périscolaire n'est pas une simple garderie mais un temps éducatif et social essentiel. Elle demande donc ce qu'il en est de la formation des agents de la Ville et s'ils sont accompagnés pour gérer l'inclusion et les enjeux de sécurité. Augmenter le coût du service, ou en tout cas se vanter de peu l'augmenter, sans investir parallèlement dans la montée en compétences

de ceux qui encadrent les enfants, leur semble un contre-sens politique. Par respect pour le contribuable et pour l'exigence que requiert le service public, son groupe demande que ce dossier soit complété par un véritable bilan de performance et un plan de formation ambitieux. Compte tenu du manque de rigueur documentaire de ce rapport, qui n'a pas plus été étayé en commission, et de l'absence de vision qualitative, son groupe votera contre cette augmentation des tarifs.

**Monsieur le Maire** répond que cette intervention le surprend car il s'agit de fixer des tarifs sur la base d'un système tarifaire qui a été adopté par ce Conseil Municipal sur la proposition de **Mme Sophie SCHWARZ**. Il précise que les catégories, le quotient familial, et la structure tarifaire ne sont absolument pas modifiés. Il demande donc si ce qui était bon hier l'est encore aujourd'hui et s'interroge sur la cohérence de la question posée. Il ajoute que le fait que les tarifs publics dans tous les domaines doivent évoluer en fonction de l'inflation, et d'une estimation d'ailleurs très prudente et pour l'année 2026 très courte de l'inflation, est une position normale pour le gestionnaire de crédits publics qu'est la Ville. Il précise qu'il n'y a dans ce rapport que ce principe, qui s'applique à tous les tarifs, de suivre l'inflation pour tous les tarifs publics. Il cite ensuite la phrase suivante du rapport : « *est resté sensiblement identique* », et indique qu'effectivement, malgré l'augmentation de 1,3 % du coût du repas, celui-ci reste sensiblement identique. Quant aux questions relatives aux agents, notamment aux vacataires de surveillance de la restauration scolaire, il répond que les exigences de formation et d'encadrement de ces agents étaient les mêmes entre 2020 et 2024-2025, ce qui ne suscitait pas de la part de **Mme Sophie SCHWARZ** de grande indignation.

**Mme Sophie SCHWARZ** remercie **Monsieur le Maire** de rappeler qu'elle est à l'origine de la mise en place de ces dix tranches auxquelles il était hostilement opposé.

**Monsieur le Maire** précise à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'il l'a tout de même fait voter.

**Mme Sophie SCHWARZ** indique qu'en ce qui concerne les 1,3 %, elle souhaite des précisions sur la méthode et un rapport plus étayé afin de mieux comprendre ce mécanisme, d'autant plus que tous les enfants de Compiègne n'ont pas à l'heure actuelle le même mode de restauration. Le souhait de son groupe est donc d'avoir un rapport beaucoup plus nourri en ce qui concerne la justification de cette augmentation. Elle ajoute que le contexte en 2026 est bien différent ainsi que le pouvoir d'achat des administrés. Quant à la formation des agents, elle précise qu'elle ne pourra que se réjouir si un plan de formation leur est proposé et ajoute que ce sujet a déjà été abordé au sein de cette assemblée.

**M. Xavier BOMBARD** rappelle que ce rapport est pratiquement identique à ceux des années précédentes concernant l'augmentation du prix de la cantine, et précise qu'il avait lui-même présenté le même rapport l'année dernière. Par ailleurs, il explique que, selon la grille tarifaire, cette augmentation n'est que de 2 centimes pour la tranche 1, et de 8 centimes pour la tranche 10. Il indique ensuite que les personnes ayant des difficultés pour assumer le coût de la cantine, auront davantage de dignité à supporter cette augmentation de 2 ou 8 centimes qu'à devoir recourir à la charité. Enfin, s'agissant de la formation du personnel, il explique que pendant les 10 mois où il a assumé la responsabilité des affaires scolaires, il a travaillé sur un programme qui va être mis en place dans les semaines à venir. Il est conscient que le personnel attend cette formation et que la Ville la considère également comme essentielle à la sécurité des enfants, ainsi qu'au bien-être des enfants et du personnel.

**Mme Solange DUMAY** précise qu'il ne s'agit que de tarif et non pas d'un problème de fond sur l'analyse de la qualité de la restauration scolaire. Elle ajoute que cette augmentation est minime et correspond à l'augmentation du coût de la vie. En ce qui concerne la programmation de la restauration scolaire, elle précise qu'elle va se poursuivre afin que tous les écoliers de Compiègne soient à égalité. D'autre part, elle indique qu'effectivement la formation est un sujet important et que la commission scolaire va y réfléchir et faire des propositions.

**M. Daniel LECA** explique que le prix de revient d'un repas servi à la cantine est de 9,40 € et que ce sont les Compiégnois qui paient par le biais des impôts, et ce, par devoir de solidarité. Il estime que l'inflation, compte tenu du contexte international, sera bien supérieure à ces 1,3 %, ce qui signifie que l'augmentation appliquée est largement inférieure à l'augmentation réelle de ce que la Ville va devoir assumer. Par ailleurs, en ce qui concerne la formation, un travail doit effectivement être engagé, conformément à ce qui a été annoncé dans la campagne électorale. Il déplore cependant que la municipalité doive rattraper un retard qui n'a pas été dénoncé en son temps par l'adjointe en charge du sujet.

**Mme Yamina BOUCHAOUANTE** suggère à **M. Xavier BOMBARD**, en réponse à ses propos, de multiplier le chiffre de 0,2 par 20 jours, ce qui donne 4 € par mois, et pour la tranche 2, de multiplier 0,8 par 20 jours, ce qui donne 16 € par mois et par enfant.

**Monsieur le Maire** répond à **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** que les élus de la majorité connaissent l'arithmétique niveau école primaire mais qu'ils sont également capables d'apprécier le fait que le prix de revient est proche de 10 €, ce qui est la réalité du coût pour la collectivité. Or, il précise que tout le monde n'a pas nécessairement un enfant à l'école et que tout le monde paie la différence entre 9,4 € et le prix qui est facturé selon les catégories du tarif, avec l'incidence qui a été rappelée par **M. Xavier BOMBARD** et qui est effectivement extrêmement faible.

**M. Miloud ZOUAOUI** explique que 0,02 centime multiplié par 20 jours donne 40 centimes et non pas 4 €.

**Monsieur le Maire** demande s'il est possible de conclure sur ce rapport qui est purement tarifaire, et qui est identique dans sa structure et sa présentation aux rapports des années précédentes et certainement tous les rapports depuis 2020.

Le point 12 est adopté par le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 11 abstentions** (*Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT*).

## **VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN**

### **13 - Rue de l'Epargne - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension sous maîtrise d'ouvrage du SE60**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La commune de Compiègne souhaite procéder en 2026 à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la Rue de l'Epargne (de la Rue Jean Lhuillier au n° 28 Rue de l'Epargne). Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication, basse tension et éclairage public. Le coût global de cette opération s'élève à environ 55 000 euros TTC.*

*Le Syndicat d'Électrification de l'Oise (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.*

*Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.*

*Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.*

*Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 07 avril 2026, s'élève à la somme de 22 479,10 €.*

*Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser à SE60 est de 18 966,74 € (sans subvention) ou 8 535,03 € (avec subvention).*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,*

*Vu les statuts du SE 60 en vigueur,*

*Vu le barème des aides du SE 60 en vigueur,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 20/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la Rue de l'Epargne,

**ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

**DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

**NE DEMANDE PAS** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

**ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

**PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,

**PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux,

**INSCRIT** au Budget communal de l'année 2026, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- o Les dépenses afférentes aux travaux 8 535,03 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention)

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 204.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **14 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de requalification de la rue Jean Lhuillier et de la place de la rue de l'Epargne**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*L'opération de requalification de la Rue Jean Lhuillier et du tronçon de la rue de l'Epargne immédiatement adjacent est un sujet qui a été mis en avant lors de la réunion de municipalité du 07 mars 2025.*

*Ce projet permettra, en complément du renouvellement la voirie, de matérialiser des places de stationnement végétalisées et positionnées de manière alternées afin de ralentir la vitesse des usagers.*

*De plus, cette opération permettra d'ajouter de la végétation dans la rue mais aussi de renouveler l'ilôt de verdure au carrefour avec la rue de l'Epargne et d'en créer un autre de toute pièce créant ainsi un sens giratoire dans la partie la plus large de la rue.*

*Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux de requalification de la Rue Jean Lhuillier et du tronçon de la rue de l'Epargne immédiatement adjacent. Le coût estimé de ces travaux est d'environ 510 000 euros TTC.*

*Cette consultation sera allotie de la manière suivante :*

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : espaces verts.

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et L2122-21-1,*

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et L 2113-12°,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 20/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet avec les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification de la Rue Jean Lhuillier et du tronçon de la rue de l'Epargne immédiatement adjacent,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **15 - Rue Bernard Morançais - Lancement d'une consultation de travaux pour la restructuration de la rue**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vinci Immobilier a fait l'acquisition de l'ancien site d'Intermarché en 2024. Le projet immobilier consiste en la construction de 166 logements collectifs, 10 maisons individuelles et 3 locaux commerciaux. Afin de mener à bien cette opération Vinci Immobilier a fait le choix de la phaser en plusieurs tranches. La première tranche des travaux a débuté en 2025 et vise à livrer 66 logements collectifs et 2 locaux commerciaux pour le compte de Clésence avec un objectif de livraison fin 2026,*

*La rue Bernard Morançais est contiguë au projet de Vinci Immobilier et avait la particularité de voir ses eaux de voirie s'écouler dans le parking privatif d'Intermarché. Le projet de construction ne permettant plus ce libre écoulement, il est nécessaire de retravailler le profil en long et en travers de la rue et d'y créer un réseau d'assainissement des eaux pluviales pour la collecte de ces dernières. Le coût estimé de ces travaux est d'environ 230 000 euros TTC.*

*Il est proposé de lancer une consultation d'entreprise en lot unique*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,*

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 20/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet avec les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la restructuration de la rue Morançais,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 21.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **16 - Attribution du marché de remplacement de lanternes d'éclairage public éconergivores par des lanternes à LED**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne s'est engagée dans un plan d'actions pour le remplacement des lanternes contemporaines éconergivores d'éclairage public*

par les luminaires à leds, au moyen d'un accord cadre pluriannuel.

Le parc d'éclairage public est composé également de lanternes de style. Une modernisation de ce parc passe par la solution alternative suivante :

- La fourniture et pose d'un kit rétrofit qui présente l'avantage de permettre la modernisation par l'amélioration d'un équipement existant, souvent obsolète ou dépassé, en y intégrant des composants plus récents et performants.
- Le remplacement complet de la lanterne énergivore par une lanterne de style à leds lorsque la solution rétrofit n'est pas compatible avec l'appareil.

La rénovation de l'éclairage public constitue un enjeu multiple pour les collectivités :

- Réalisation d'économies d'énergie
- Participation à la transition énergétique et écologique
- Réduction des dépenses de maintenance d'entretien
- Optimisation du fonctionnement du réseau d'éclairage public
- Sécurité des personnes et des biens
- Diminution des nuisances lumineuses

Dans le droit fil des orientations fixées par la Ville en matière de protection de l'environnement et dans sa gestion des énergies, un nouveau programme pluri-annuel va être engagé pour poursuivre la modernisation de l'éclairage public.

Le marché à conclure prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commande avec un seuil maximum de 500 000 € HT/an. Le montant maximum annuel sera identique pour chaque période de reconduction.

Le marché de fourniture et pose sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée maximale de la prestation à quatre années en cas de reconduction.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 autorisant le lancement de cette consultation, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert qui ne faisait pas l'objet d'un allotissement. Un avis de publicité a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au JOUE, et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était fixée au 11 mars 2026.

19 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été remises dans les délais impartis

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la façon suivante :

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 30 points   |
| 2-Valeur technique     | 40 points   |
| 3-Délai d'exécution    | 30 points   |

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) a attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse qui est également la moins-disante, soit : l'entreprise LESENS VALLEE DE L'OISE sur la base d'un détail quantitatif et estimatif.

La notification à l'entreprise retenue interviendra dès que possible suite à cette délibération

Pour l'année 2026, l'opération de remplacement des lanternes énergivores fera l'objet d'une demande de fonds de concours (200 000 €) auprès de l'ARC et d'une valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (estimés à 30 000 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.1414- 2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L2125-1 1°, R. 2162-4 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu le choix de la Commissions d'Appel d'Offres du 4 mai 2026, d'attribuer le marché à l'entreprise LESENS VALLEE DE L'OISE.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 20/04/2026

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la signature d'un marché de travaux relatif à la modernisation de lanternes de style d'éclairage public par des luminaires LED avec l'attributaire désigné par la commission d'Appel d'Offres, à savoir l'entreprise LESENS VALLEE DE L'OISE,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 23.

**Mme Claire REBOISSON** demande s'il s'agit uniquement du changement des lanternes en haut ou de l'ensemble des candélabres. D'autre part, elle se demande si tous les candélabres sont compatibles au passage en LED.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit bien des luminaires et que, dans certains cas, il faut également changer les mâts en fonction de leur fragilité éventuelle ou des dégradations qui peuvent avoir eu lieu. Il ajoute que ce programme pluriannuel se déroule depuis un certain nombre d'années et qu'en circulant dans les quartiers on peut constater que de nombreux luminaires ont déjà été changés.

Le point 16 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **17 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à LED**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place d'un règlement d'attribution d'un nouveau fonds de concours destiné aux communes membres de l'A.R.C. pour les aider à financer leurs investissements.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'A.R.C. un fonds de concours pour financer son programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à LEDS dans la continuité de sa politique d'économies d'énergie et de transition énergétique. Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux de son programme pluriannuel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

| <b>Nature</b> | <b>Projet</b>                                                                               | <b>Montant HT<br/>dépense</b> | <b>Prime<br/>CEE</b> | <b>Reste à<br/>charge HT<br/>(dépense<br/>recette)</b> | <b>Fonds<br/>concours<br/>ARC</b> | <b>Taux du<br/>FDC</b> |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 2315          | Remplacement<br>lanternes<br>d'éclairage public<br>énergivores par<br>des lanternes<br>LEDS | 430 000 €                     | 30 000 €             | 400 000 €                                              | 200 000 €                         | 46,51 %                |

Les conditions de versement de ce fonds de concours seront conformes au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 20/04/2026

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Conseil d'Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux

*appliqué au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fonds de concours) ainsi que son accord pour un démarrage anticipé de cette opération.*

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **18 - Gratuité du stationnement de surface au mois d'août 2026**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Alexandra GORJU** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le mois d'août est traditionnellement une période durant laquelle la tension sur le stationnement en centre-ville est moindre et pour laquelle un certain nombre d'enseignes sont fermés. D'ailleurs, les autres mois de l'année génèrent des recettes de stationnement en moyenne 50 % plus importantes (45 000 € contre 30 000 € en août), malgré une présence importante de clientèle touristique au mois d'août.*

*C'est pourquoi, pour favoriser l'attractivité commerciale durant le mois d'août et participer au rayonnement touristique d'une manière plus large, il est proposé d'accorder la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'août 2026. Cette gratuité a déjà été mise en œuvre en août 2025.*

*Cette disposition concerne les places de stationnement réglementé dans les zones rouge et orange et ne s'applique pas aux parkings souterrains et de surface dont la gestion a été déléguée à un prestataire.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame GORJU,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 20/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'août 2026.

**M. Vincent MALAPERT** demande pourquoi cette gratuité du stationnement en août est de nouveau proposée après une interruption, et si la municipalité dispose de statistiques attestant que les commerçants du centre-ville ont été affectés durant l'interruption de cette mesure. Il indique que les réponses apportées en commission laissent plutôt penser que cette mesure est proposée car d'autres villes l'ont adoptée alors que, justement, de nombreuses villes l'ont abandonnée car elle entraîne l'immobilisation durable de certains véhicules. D'autre part, il souhaite alerter la municipalité sur la mobilité à Compiègne, en effet de nombreux concitoyens accueillent durement l'augmentation du prix de l'essence et pour certains le déplacement en voiture devient un luxe. Il suggère donc de renforcer les transports alternatifs dès cet été et durablement, par exemple en musclant les horaires d'été du réseau de bus.

**Mme Virginie MARNIER** indique que le stationnement est effectivement moindre en période estivale, et particulièrement au mois d'août. C'est en effet traditionnellement cette période que les commerçants et artisans choisissent pour un repos mérité. En 2025, cette opération n'a profité qu'à ceux restant ouverts. Elle estime donc que cette mesure n'est que symbolique car elle ne concerne en réalité que quelques établissements et qu'un nombre limité de clients eux aussi en vacances. Elle explique que l'attractivité commerciale du centre-ville et l'attractivité touristique ne se limitent pas au mois d'août mais concernent l'ensemble de l'année. A l'inverse, les commerces de bouche et leurs clients sont, eux, bien lotis chaque jour de l'année avec une gratuité de 12 h à 13 h 30. C'est une décision ancienne que son groupe ne remet pas en cause et qui ne peut plus servir d'alibi à l'annonce d'une gratuité de 2 heures par jour. Le stationnement gratuit utile aux clients de tous les commerces n'est en réalité accessible que 30 minutes par jour. Ils sont conscients que cela est pratique pour un « click & collect » mais que 30 minutes c'est un peu juste pour un véritable acte d'achat ou pour bénéficier d'un service rendu par un artisan. Plutôt que des effets de communication ou des mesures de façade, avec ses collègues du groupe Service Compiègne, ils souhaiteraient que les mesures de stationnement profitent véritablement à tous les commerçants, artisans et consommateurs, comme ils l'appellent de leurs vœux. Son groupe

maintient donc sa volonté de voir la gratuité flottante passer de 30 minutes à 1 heure par jour, toute l'année.

**Mme Alexandra GORJU** explique qu'il avait été décidé en commission pour cette année d'observer et d'interroger les commerçants afin de voir s'il y avait une évolution du chiffre d'affaires. Elle ajoute que cette gratuité est une tradition qui est appréciée et estime qu'il est sympathique de la maintenir.

**Monsieur le Maire** ajoute que le sujet Assises du Centre-Ville va être ouvert et, dans l'attente de cet exercice structuré et relativement long, attentivement préparé avec toutes les parties prenantes, la municipalité n'a pas souhaité prendre de mesure prématurée de modification du statu quo, en effet ils préfèrent que ceci puisse entrer dans une réflexion plus globale et plus prospective. Il explique ensuite que les leçons seront tirées de cette gratuité du mois d'août sur deux années et que la municipalité verra comment ceci peut ou non s'intégrer dans la stratégie qui se dégagera d'ici quelques mois de ces Assises du Centre-Ville. D'autre part, en réponse aux propos de **M. Vincent MALAPERT**, il indique que la Ville de Compiègne a une caractéristique par rapport à la plupart des villes, c'est qu'elle pratique le transport collectif gratuit, ce qui est quand même une incitation assez forte à ne pas utiliser sa voiture ou d'autres moyens individuels de déplacement. Il ajoute que des chiffres démontrent que la gratuité apporte une proportion très significative de voyageurs supplémentaires par rapport à un système géré classiquement avec un péage, soit un bon tiers de fréquentation supplémentaire d'après les études périodiquement réalisées. Il indique ensuite qu'il est compliqué de modifier en cours d'année, pour la période de l'été, les horaires des transports urbains, et que si l'on se bornait à suivre les besoins, on devrait plutôt, compte tenu de la fréquentation, réduire le service d'été, et notamment du mois d'août qui est une période creuse, ce que la municipalité ne fait pas car elle est sensible aux besoins de transport des concitoyens en ville ou dans l'agglomération. Il ajoute que le transport collectif gratuit en période d'été, particulièrement au mois d'août, par rapport à l'utilité et à l'impact qu'il a, est plus cher au mois d'août que les autres mois de l'année pour la collectivité.

Le point 18 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 11 abstentions** (Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT).

## **19 - Action promotionnelle le samedi 06 juin 2026 - Gratuité du stationnement de surface**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Alexandra GORJU** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne et l'association des commerçants du Centre-Ville souhaitent mener une action promotionnelle exceptionnelle le samedi 6 juin 2026 qui vise à renforcer la dynamique commerciale du Centre-Ville. Elle s'appuiera notamment sur la capacité pour les utilisateurs de l'application « Dailyn », de doubler le retour sur achats des consommateurs, permettant d'encourager les ventes.*

*Ce sujet est une préoccupation constante de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de Compiègne qui est compétente dans le domaine économique.*

*Ceci se transcrit notamment par un soutien à l'animation commerciale mobilisant des budgets significatifs. En cumul, la Ville et l'ARC contribuent financièrement directement ou par l'intermédiaire de subventions aux associations de commerçants pour un montant global de près de 160 000 € pour 2026.*

*À cela s'ajoutent les financements par la Ville de différentes animations au Centre-Ville contribuant à la dynamique commerciale du Centre-Ville. Les « samedis de l'été », les « fêtes de fin d'année et le marché de Noël », le « NRJ Tour » sont des exemples illustratifs qui participent à l'attractivité commerciale des commerces du Centre-Ville. Chacun de ces événements correspond à un budget de plusieurs dizaines de milliers d'euros.*

*Au-delà de ces contributions à l'attractivité du Centre-Ville, il convient également de souligner l'impact commercial de manifestations comme le Paris-Roubaix ou les concours équestres du Grand Parc conduits par la SPL Équestre.*

*En soutien de cette action, il vous est proposé que la Ville de Compiègne accorde une journée de gratuité du stationnement de surface en Centre-Ville le samedi 06 juin 2026.*

*Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport présenté de Madame GORJU,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026  
Et après en avoir délibéré,  
**DECIDE** la gratuité des emplacements des stationnements de surface en Centre-Ville pour le  
samedi 06 juin 2026.*

**Monsieur le Maire** précise que c'est une opération à l'initiative de l'association des commerçants, vitrine de la Ville, et que cette opération met l'accent sur trois points. Premièrement l'animation avec notamment ARC en Jeux et toute une série d'animations culturelles, ce jour-là, pour renforcer l'attractivité du centre-ville, deuxièmement une opération pouvoir d'achat grâce au retour sur achats qui, avec l'effort de l'entreprise Dailyn, atteindra 10 % de la valeur des achats, et troisièmement un concours apporté par la Ville pour encourager cette initiative de l'association des commerçants sous forme de cette gratuité vraiment très spécifique et très ponctuelle. Il ajoute que les leçons de cette expérience seront tirées dans le cadre des Assises du Centre-Ville que se tiendront un peu plus tard.

**Mme Claire REBOISSON** demande quel est le coût du NRJ Tour. D'autre part, elle rappelle les propos de **Monsieur le Maire** lors du précédent rapport, à savoir que la gratuité avait fait la démonstration de l'accompagnement du dynamisme économique et suggère de soutenir également une piétonnisation plus large du centre-ville, sachant que de grandes villes ont pu en constater les bénéfices.

**M. Kamel TOUIH** constate que le point abordé dans ce rapport n'a pas été examiné lors de la dernière commission Voirie et Aménagement urbain.

**Monsieur le Maire** en prend note. En réponse à **Mme Claire REBOISSON**, il explique que la poursuite de la piétonnisation est effectivement un élément important d'attractivité et de changement des comportements commerciaux dans le centre-ville. Il précise que la rue de l'Etoile est en cours de réalisation sur le modèle de la rue des Pâtisseries, que l'engagement a été pris de réaliser sur 2027 l'achèvement de l'aménagement piétonnier de la place du Change, que le programme de la majorité comporte une réflexion sur la revitalisation de la rue Saint-Nicolas, et que tout ceci prend place dans un programme d'ensemble. Il ajoute que la piétonnisation permet effectivement de répondre à de nouveaux usages urbains, ce qui aujourd'hui paraît incontestable, même à ceux qui au départ étaient les plus réservés à cet égard. Quant à NRJ Music Tour, il explique que c'est un partenariat qui ne comporte aucun versement, qu'il y a bien entendu des prestations de services techniques pour aménager la place, mais que c'est ce partenariat avec NRJ Music Tour qui permet à la Ville d'accueillir sur la place du Château des effectifs très importants. Il ajoute que ceci se fait sans aucun versement à NRJ Music Tour qui paie les cachets des artistes et organise les tournées.

**Mme Evelyse GUYOT** précise que le NRJ Music Tour est englobé dans la Fête du Muguet qui comporte l'élection de la Reine du Muguet, le concert du 30 avril qui est très rentable avec un plateau d'artistes proposé par NRJ, et le défilé. Elle ajoute que cette manifestation rassemble environ 800 personnes à l'Espace Jean Legendre, environ 22 000 personnes pour le NRJ Music Tour, et environ 15 000 personnes au défilé, ce qui représente un budget global de 130 000 €. Elle estime donc que cette dépense est, certes, élevée mais que cette manifestation participe largement à l'image de la Ville et surtout au bonheur de milliers de concitoyens.

Le point 19 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **20 - Autorisation de signature de la convention pour l'amarrage d'un bateau-restaurant quai du Port à Charbon**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La date de la convention d'autorisation d'amarrage entre la Ville et la SARL Le Dragon concernant le bateau « LE DAISUKI » à usage de restaurant sur le quai du Port à Charbon a expiré.*

*L'établissement public Voies Navigables de France (V.N.F.) a reconduit depuis le mois de janvier 2026 sa convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la SARL Le Dragon (pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 8 janvier 2028)*

*Cette dernière sollicite également auprès de la Ville le renouvellement de sa convention au titre de l'occupation du domaine public communal dans un esprit de partenariat établi depuis 1992.*

*Il est donc proposé d'harmoniser la période d'autorisation d'occupation du domaine public communal à celle définie par V.N.F.*

*A titre de dédommagement des différents services rendus par la Ville, le cocontractant versera annuellement une redevance selon les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal (pour 2026 : 4 742,25 €).*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 relative aux droits de voirie,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 20/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Le Dragon fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant l'amarrage de son bateau sur le quai du Port à Charbon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 8 janvier 2028.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **ACTION CULTURELLE**

### **21 - Mémorial - Modification de la grille tarifaire**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Mémorial de l'internement et de la déportation effectue un travail important auprès des jeunes générations et notamment des scolaires autour du travail de mémoire.*

*Ainsi, en 2025, c'est 3 346 élèves qui ont visité le Mémorial, en bénéficiant de l'accompagnement d'une médiatrice dédiée à ces visites.*

*Concernant les expositions temporaires, le tarif de la visite guidée pour les groupes scolaires est actuellement de 30 €. Il est proposé de le réduire à 20 €. Cela permettrait de rééquilibrer les tarifs car il s'agit d'une prestation d'une durée d'environ trente minutes. La visite guidée complète du site, d'une durée de deux heures trente, proposée à 50 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Mémorial de l'internement et de la déportation telle que jointe en annexe.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*Vu la délibération N°24 du 14 avril 2023,*

*Vu la délibération N°34 du 29 septembre 2023,*

*Vu la délibération N°27 du 12 avril 2024,*

*Vu la délibération N°16 du 6 juin 2025,*

*Vu la délibération N°49 du 12 décembre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 28/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Mémorial de l'internement et de la déportation qui prendra effet le 18 août 2026.

**Mme Nathalie CHARRUAU** constate que cette délibération mentionne une modification de la grille tarifaire portant sur les expositions temporaires dont le tarif de la visite guidée pour les groupes scolaires actuellement de 30 € passerait à 20 €. Même si ceci est très vendeur sur le papier, elle constate que ce n'est pas la seule modification. En effet, les tarifs des Pass Musées sont

augmentés afin d'intégrer le prix d'entrée du Musée de la Figurine et entreront en vigueur le 18 août. Elle demande donc pourquoi la gratuité du Musée de la Figurine s'arrête le 17 août alors qu'il avait été décidé qu'il serait gratuit durant 3 mois après son ouverture, soit jusqu'au 23 août. Il lui semblerait intéressant que cette gratuité aille, a minima, jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été. Elle rappelle également que son groupe souhaite la gratuité des musées de la Ville pour l'ensemble des Compiégnois, tous les jours de l'année.

**Monsieur le Maire** répond à **Mme Nathalie CHARRUAU** que son intervention sera retracée au procès-verbal.

Le point 21 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 9 abstentions** (Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE)

## **22 - Mémorial - Demande de subvention auprès de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France pour le projet de publication du journal inédit de l'interné Marcel Weyl**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Mémorial de l'internement et de la déportation porte un projet de publication du journal intime tenu par Marcel Weyl lors de son internement au Frontstalag 122, de décembre 1941 à mars 1942. Marcel Weyl a été arrêté le 12 décembre 1941 lors de la rafle dite « des notables » en tant que juif et interné au secteur C du camp de Royallieu dans des conditions particulièrement éprouvantes. Libéré le 16 mars 1942, il décède le 9 octobre 1942 des suites de sa maladie contractée en détention. Durant les trois mois de sa captivité, il a tenu un journal intime sur des cahiers d'écolier, conservé par sa famille sans jamais avoir été publié. Ce document constitue l'un des très rares témoignages écrits continus de cette période de l'internement au camp de Royallieu.*

*Le projet de publication, porté par le Mémorial en partenariat avec les artistes Aline Diépois et Thomas Gizolme (Agence VU' / Éditions Steidl), se présentera sous la forme d'un livre consacré à la retranscription du récit de Marcel Weyl et illustré de photographies d'art. Cet objet éditorial inédit, à la croisée de l'archive historique, du témoignage littéraire et du livre d'artiste, a vocation à être diffusé en premier lieu à la librairie du Mémorial, au Mémorial de la Shoah, au Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (MAHJ) ainsi que dans une sélection de librairies spécialisées.*

*À la suite de cette publication, le manuscrit original fera l'objet d'un don au Mémorial.*

*Le budget total du projet s'élève à 20 182 euros TTC, réparti comme suit : impression (9 682 euros), papier (1 500 euros), droits photos (5 000 euros), graphisme (4 000 euros). Le projet est financé à hauteur de 10 000 euros par le Ministère des Armées dans le cadre d'une subvention exceptionnelle accordée en 2025. Pour compléter cette subvention du Ministère des Armées, nous sollicitons l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France pour une subvention de 6 000 euros. Le calendrier de réalisation couvre la période automne 2025 – automne 2026.*

*Annexe : Présentation du projet*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 28/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Académie des beaux-arts,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Mme Nathalie CHARRUAU** indique que le Mémorial de l'internement et de la déportation porte un projet de publication du journal intime tenu par M. Marcel Weyl lors de son internement de décembre 1941 à mars 1942. Elle rappelle que son groupe est particulièrement attaché au devoir de mémoire, à la conservation, à la présentation et à la publication de pareils témoignages. Elle souhaite ici, au nom du groupe Servir Compiègne, souligner le caractère vraiment exceptionnel de

la subvention accordée par le Ministère des Armées et le caractère encore plus exceptionnel de la subvention de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France. Ce double honneur est dû à Monsieur GNAT et à son équipe qu'il convient de remercier particulièrement.

**Monsieur le Maire** indique qu'il sera fait état de l'intervention de **Mme Nathalie CHARRUAU** au procès-verbal.

Le point 22 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **23 - Approbation des tarifs 2026-2027 - École des beaux-arts et Conservatoire de Musique et de Danse**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Conservatoire municipal de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 700 élèves et l'Ecole des beaux-arts accueille quant à elle 464 élèves.*

*Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.*

*Il n'est proposé d'augmenter, en raison de la situation économique actuelle, que de 1,3 % les tarifs appliqués au Conservatoire municipal de 2025-2026 (annexe 1 : tarifs du Conservatoire de Compiègne pour l'année 2026-2027) et les tarifs appliqués à l'Ecole des beaux-arts de 2025-2026 (annexe 2 : tarifs de l'Ecole des beaux-arts pour l'année 2026-2027).*

*Concernant les tarifs de location d'instruments du Conservatoire : la grille actuelle présentant des disparités entre instruments similaires, il est proposé de réorganiser le dispositif autour de deux catégories tarifaires distinctes (15 et 22 euros / mois), proportionnelles aux coûts d'entretien et de renouvellement. Cette harmonisation constitue une réorganisation interne, sans impact financier global pour la collectivité.*

*La dernière augmentation date du 4 avril 2025 par délibération n° 22 pour le Conservatoire et pour l'école des Beaux-arts du 12 avril 2024 par délibération n° 24.*

*Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions en juin pour des cours débutant en septembre 2026.*

*Annexe 1 : Tarifs du Conservatoire municipal de Compiègne*

*Annexe 2 : Tarifs de l'École des beaux-arts*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 28/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les grilles tarifaires applicables au Conservatoire de Musique et de Danse et à l'Ecole des beaux-arts pour l'année 2026/2027 telle qu'annexées au présent rapport.

**Mme Arielle FRANÇOIS** rappelle que le tarif annuel du Conservatoire de Compiègne pour les enfants est de 158 € et de 331 € pour les extérieurs, et de 310 € pour les adultes de Compiègne et de 667 € pour les extérieurs. Elle précise que ces tarifs sont faibles par rapport à ceux d'autres communes car la Ville de Compiègne souhaite que toutes les familles puissent accéder à ces lieux exceptionnels employant des personnels de qualité.

**Monsieur le Maire** ajoute que le taux prévisionnel d'inflation de 1,3 % se retrouve, ce qui n'est pas surprenant.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **24 - Conservatoire municipal de Compiègne - Approbation du nouveau règlement intérieur et pédagogique**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le règlement intérieur du Conservatoire (Annexe 2 : délibération n° 26 du 12 avril 2024) nécessite d'être actualisé afin de d'intégrer l'évolution des pratiques et des organisations. Ainsi, suite à un travail de refonte, un nouveau projet de règlement intérieur est proposé.*

*Dans ce document, il s'agira notamment de :*

- clarifier et renforcer l'explicitation du cadre pédagogique ;*
- améliorer la structuration du document pour le rendre cohérent et lisible ;*
- mettre à jour et préciser certains pratiques et éléments ;*

*Cette révision intègre notamment :*

- l'actualisation d'informations qui étaient devenues obsolètes (ancien rattachement administratif à la DAC, disciplines non enseignées, situations pédagogiques inexacts, actualisation des conditions de remboursement pour changement d'avis (art 2.8 du RI actuel et 6.2 du nouveau RI) ou de locations d'instruments en cas de restitutions d'instruments (art 4.1 du RI actuel et 7.2 du nouveau RI) ... ;*
- la réécriture des règles d'encaissement à la demande du service Finances (art 2.7 du RI actuel et 6.2 du nouveau RI) ;*
- l'élargissement du champ d'application à tous les intervenants (enseignants extérieurs, artistes invités, jurys, associations, bénévoles), afin de clarifier les responsabilités et sécuriser l'établissement (art 1.2.1 du nouveau RI).*

*Il est par conséquent proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de Compiègne (Annexe 1) tel qu'annexé au présent rapport.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*Vu la délibération N°36 du 29 juin 2022*

*Vu la délibération N°26 du 12 avril 2024*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 28/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de Compiègne tel qu'annexé (Annexe 1) au présent rapport.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **25 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet « Les Pavés de L'Histoire - Compiègne – Roubaix – Dunkerque » à vélo**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Jihade OUKADI** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le service Politique de la Ville organise du 11 au 23 juillet 2026 un voyage à vélo d'environ 300 km entre Compiègne et La Panne, en Belgique, en passant par Roubaix et Dunkerque. Ce voyage a pour thèmes la persévérance sportive, le devoir de mémoire et le travail des valeurs de paix, solidarité et résilience.*

*Ce projet, intitulé « Les pavés de l'Histoire : Compiègne – Roubaix – Dunkerque » s'adresse à 12 adolescentes et adolescents de 12 à 17 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui participeront au préalable à des entraînements physiques, des ateliers de réparation de vélos, des ateliers de sensibilisation à l'Histoire, et des actions citoyennes diverses.*

*Pendant le voyage, ils développeront leur capacité à être acteurs de leurs vacances : valider des menus, faire des courses, cuisiner, préparer et suivre un itinéraire à vélo, apprendre à se repérer sur une carte... Ils visiteront des grands sites liés à la Seconde Guerre Mondiale : musée Dunkerque 1940, musée mémorial du fort des Dunes de Leffrinckoucke, visite du blockhaus de Gravelines.*

*Ce voyage est financé par l'appel à projet politique de la ville 2026 à hauteur de 17 500 €, sur un budget global de 24 493 €. Cela intègre les ressources humaines (animateurs), les activités, l'hébergement, l'alimentation, le petit équipement, le rapatriement des vélos, l'essence, etc. Le reste à charge prévisionnel de la Ville est de 6 633 €.*

*La délibération du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF précise que le tarif spécifique des séjours en France et à l'étranger doit être fixé pour chaque séjour par délibération du conseil municipal.*

*Il est donc proposé de fixer à hauteur de 30 € le prix par enfant.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame OUKADI,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 8 du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF,*

*Considérant l'organisation d'un séjour en France et en Belgique pour 12 adolescents au mois de juillet sur lequel il convient de statuer d'un tarif,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 27/04/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver le tarif proposé de 30 € par enfant pour le séjour « Les Pavés de l'Histoire (Compiègne – Roubaix – Dunkerque) » qui se déroulera en juillet 2026.

**Monsieur le Maire** tient à féliciter les collaborateurs de la Direction du développement social urbain et, en particulier, le secteur animation et pôle jeunesse qui imagine et encadre ces opérations qui, au vu des restitutions et témoignages, sont impressionnantes s'agissant de tous les aspects d'apprentissage de la vie en groupe, d'émulation, et de tous les aspects pédagogiques et civiques que comportent ces opérations. Il est convaincu que, cette année encore, ce sera quelque chose de tout à fait remarquable.

**Mme Arielle FRANÇOIS** explique que, lors du voyage de l'année précédente, les jeunes se sont rendus en vélo à Caen et ont indiqué que, malgré la difficulté, ils se sont soutenus entre eux. Elle se réjouit donc qu'un deuxième projet soit préparé car ces voyages leur apprennent l'effort, le vivre ensemble, et leur permet de visiter des lieux intéressants. Elle tient par ailleurs à féliciter les équipes qui les encadrent.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** d'apporter son soutien aux collaborateurs.

**Mme Yamina BOUCHAOUANTE** explique que les 12 adolescents âgés de 12 à 17 ans, en parité filles-garçons, seront retenus parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Compiègne. Elle demande si la répartition sera équitable entre chaque quartier prioritaire de la Ville. D'autre part, lors de la commission, les membres de son groupe ont demandé des précisions concernant le planning des activités préparatoires et il leur a été répondu qu'elles auraient lieu en-dehors du temps scolaire, sans toutefois préciser la fréquence ni les créneaux prévus, à savoir le week-end, en soirée, ou en semaine. Son groupe souhaiterait donc connaître le planning prévu. Il leur a également été indiqué qu'il y avait actuellement 6 filles et 8 garçons inscrits et qu'une sélection devrait être effectuée. Les sélections étant prévues les 25 avril et 20 mai, et n'ayant pas eu de retour concernant celle du 25 avril, elle demande où en est aujourd'hui la sélection des participants.

**Monsieur le Maire** répond qu'il fait toute confiance au professionnalisme et à la connaissance des jeunes de l'équipe d'éducateurs et d'animateurs de la Direction du développement social urbain et estime, au vu de tout ce qui est réalisé, que c'est une confiance bien placée. Il suggère d'ailleurs à **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** de s'en faire une idée si elle vient à la Commémoration de l'abolition de l'esclavage très prochainement,

**Mme Jihade OUKADI** précise à **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** que des réponses lui ont été apportées en commission et ajoute qu'en annexe se trouve le détail des entraînements qu'elle peut lui donner si elle le souhaite.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'est pas utile de refaire le travail de la commission.

**Mme Jihade OUKADI** indique par ailleurs que certains jeunes sont venus d'eux-mêmes et que, lors des entraînements, ils seront en mesure de sélectionner ceux qui sont capables ou non de pédaler durant 50 kilomètres. Elle ajoute que si **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** souhaite des détails supplémentaires elle est à sa disposition pour les lui fournir.

**Monsieur le Maire** demande à **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** si elle est satisfaite de cette réponse.

**Mme Yamina BOUCHAOUANTE** répond non et constate qu'elle n'a pas été bien entendue. En effet, l'annexe mentionne uniquement le détail du séjour et non le programme des activités avant le séjour, à savoir durant la période d'avril à juillet les jours d'entraînement et ce que les enfants vont faire.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce sujet est à traiter en commission et précise qu'il aborde cela dans un esprit de confiance à l'égard des collaborateurs qui ont fait la preuve de leurs qualités. Il ajoute que **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** ne doit pas les suspecter sous prétexte que ce sont les collaborateurs d'une équipe municipale qu'elle n'aime pas.

**Mme Sophie SCHWARZ** demande à **Monsieur le Maire** de ne pas faire de telles suppositions et lui explique que son groupe pose des questions constructives qui ont été soulevées en commission afin que le vote puisse se dérouler de manière plus éclairée. Elle précise qu'à la lecture du compte rendu de la commission certains éléments manquaient et qu'ils souhaitaient simplement des précisions complémentaires. Or, elle constate que cela soulève un malaise alors que ce n'est pas leur objectif. Son groupe tient à saluer le travail effectué par les services en qui ils ont toute confiance. Elle regrette la petite phrase de **Monsieur le Maire** et lui rappelle qu'il ne faut pas être dans les suppositions et que les membres de son groupe sont là pour être constructifs, dans un climat apaisé.

**Monsieur le Maire** répond, de manière ironique, que **Mme Sophie SCHWARZ** fait effectivement tout pour cela.

**Mme Sophie SCHWARZ** précise qu'effectivement son groupe y travaille ardemment et que les Compiégnois sont derrière elle. D'autre part, elle indique que les membres de l'opposition n'ont pas reçu d'invitation à la Commémoration de l'abolition de l'esclavage et déplore que, pour des sujets aussi importants, il y ait toujours cette division de la part de **Monsieur le Maire** alors qu'ils devraient tous travailler de manière unie pour Compiègne.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est préférable d'entendre ça que d'être sourd.

**M. Alou BAGAYOKO** répond aux propos de **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** et tient à lui préciser, d'une part, que les six garçons et six filles retenus doivent être volontaires et, d'autre part, qu'au niveau de la sélection tout est parfaitement transparent et que de nombreuses personnes effectuent cette sélection. Il ajoute qu'en ce qui concerne les entraînements, ils font confiance aux techniciens qui sont formés pour cela et qu'il n'est pas nécessaire de connaître les activités réalisées avec les enfants au cours de chaque séance.

Le point 25 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **ACTION CULTURELLE**

### **26 - Signature d'une convention de dépôt entre la Ville de Compiègne et l'école Hersan pour un tableau de Joss Blanchard**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*En 2019, l'artiste peintre Joss Blanchard, à la suite de son exposition « Arbres remarquables » à l'Espace Saint-Pierre-des-Minimes, a fait don à la Ville de Compiègne du tableau : « L'If de Saint-Pierre-en-Chastres ».*

*Cette œuvre est un quadriptyque (292 x 116 cm) réalisé en technique mixte sur toile (huile, acrylique, sable, liants et pigments), d'une valeur de 7 000 €.*

*Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Compiègne, visant à favoriser l'accès à l'art et au patrimoine auprès de tous les publics, notamment en milieu scolaire, la Ville de Compiègne et*

la direction de l'école Hersan ont validé le principe d'un dépôt gratuit de cette œuvre au sein de l'établissement, pour une durée de trois ans renouvelables.

Il est donc proposé de formaliser ce dépôt par la signature d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'Éducation nationale telle qu'annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 28/04/2026

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Compiègne et l'école Hersan, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **27 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Passation de l'avenant n° 9 au marché n° 33/2017PA**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Emmanuelle BOUR** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans, reconductible deux fois pour une période d'un an, et prolongé d'un an par avenant, il arrive à échéance le 2 juillet 2026.

Afin de renouveler ce marché, un appel public à la concurrence relatif au « Marché de services liés à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville de Compiègne » a été lancé le 30/10/2025 et une remise des offres au 17 décembre 2025 à 12h00.

En cours de procédure, il est apparu une nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité et par conséquent de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Des modifications techniques et administratives ont été apportées au dossier de consultation des entreprises.

Le calendrier de cette nouvelle mise en concurrence ne permettant d'attribuer le futur contrat avant l'échéance du contrat en cours et afin d'assurer la continuité de service pendant cette période, il est proposé de prolonger de 2 mois la durée du marché, soit jusqu'au 31 août 2026.

L'incidence financière de cet avenant représente 62 609,16 € HT, soit 1,07 % par rapport au montant total du marché.

Ces modifications sont prises sur le fondement juridique de l'article 139-2 du décret 2016-360 et encadré par l'article 140-I du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires devenus nécessaires.

La condition qu'un changement de titulaire :

- o est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,
- o présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur,

est remplie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame BOUR,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-360 et notamment ses articles 139-2 et 140-I,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026

*A reçu un avis favorable en Commission Environnement et Développement Durable du 04/05/2026  
Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** la passation d'un avenant n°9 au marché n° 33/2017 PA « entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux avec la société DALKIA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 9 au marché n° 33-2017 et tous les documents relatifs à cette affaire,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, chapitre 11.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **28 - Cimetière Nord - Famille GOSSART - Participation de la Ville**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Geoffroy BRUNET D'EVRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le 03/12/2024 M. Claude GOSSART a été inhumé du cimetière nord, section 36 fosse 5048.*

*La famille avait initialement souhaité un autre emplacement à proximité qui avait fait l'objet d'une validation par les services de la Ville, mais qui a dû être changé la veille des obsèques en raison d'un aléa technique dans le cimetière.*

*Un caveau a ensuite été construit sur le nouvel emplacement puis un monument.*

*Toutefois, Armand GOSSART, fils du défunt, souhaite réintégrer l'emplacement initial. Il fait part de problèmes de recueillement sur l'emplacement actuel, à proximité des locaux de la SPA.*

*Il a donc souhaité récupérer l'emplacement initialement prévu, section 15 fosse 2273, ce qui est maintenant possible administrativement et techniquement.*

*La famille GOSSART financera l'exhumation du corps. Mais un nouveau caveau doit être construit. Celui-ci aurait un coût d'environ 4 000 €. Elle souhaite que la Ville prenne en charge la moitié du coût soit 2 000 €.*

*L'inhumation à l'emplacement initialement prévu n'ayant pas pu se faire en raison d'un aléa dans le cimetière qui s'est imposé à la famille, il est proposé de participer, à hauteur de 2 000 €, aux travaux de construction du nouveau caveau, section 15 fosse 2273.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BRUNET D'EVRY,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au Budget Principal.

**Mme Nathalie CHARRUAU** constate dans cette délibération que l'emplacement a dû être changé la veille des obsèques en raison d'un aléa technique dans le cimetière et qu'un emplacement à proximité a été proposé. Elle explique que le côté gauche du cimetière, par rapport à l'allée centrale, comporte des numéros impairs, et le côté droit, des numéros pairs. Elle estime qu'il n'est donc pas nécessaire de connaître le cimetière sur le bout des doigts pour comprendre que ces deux emplacements ne sont pas à proximité l'un de l'autre. Elle souhaiterait des explications concernant cet aléa mais précise qu'elle peut donner la réponse, à savoir que le problème incombe aux pompes funèbres intervenues la veille sur une autre inhumation. Maître GOSSART a donc été inhumé le 3 décembre 2024 et cette demande est présentée aux élus près de 18 mois plus tard. Il est indiqué dans la délibération que la famille souhaite ce changement car elle éprouve des problèmes de recueillement sur l'emplacement actuel à proximité des locaux de la SPA, or la SPA n'est pas installée là depuis seulement les 18 derniers mois. Elle demande donc s'il a été indiqué à la famille qu'il s'agissait d'un emplacement provisoire ou d'un nouvel emplacement définitif. S'il s'agissait d'un emplacement provisoire, elle demande pourquoi ils ont fait construire un caveau et un monument pour changer ensuite. Et si l'emplacement leur a été indiqué comme définitif, ils ont donc décidé de changer, pour des convenances personnelles, et de retourner vers l'emplacement initialement voulu. Dans les deux cas, elle estime qu'il n'y a pas lieu que la Ville règle quoi que ce soit puisqu'il ne peut pas s'agir de sa responsabilité. Elle constate qu'il est donc question de refaire un caveau dans le nouvel emplacement, d'y transporter le corps, mais que rien

n'est indiqué concernant le monument réalisé sur le premier caveau, s'il sera transporté, et si oui, par qui et à la charge de qui. Par ailleurs, à l'issue du transfert, elle demande ce que va devenir l'emplacement section 36 fosse 5048, s'il restera attribué à la famille GOSSART qui aura donc un caveau réalisé, si l'emplacement sera devenu vacant, et si oui, s'il sera attribué à une autre famille avec un caveau déjà fait ou si celui-ci sera détruit, et si ce caveau est attribué à une autre famille, si la Ville demandera un coût supplémentaire à cette famille afin de compenser les 2 000 € déboursés. Son groupe estimant que cela relève de la sphère privée, ils voteront contre ce rapport malgré tout le respect qu'ils doivent au défunt, Maître GOSSART, et à sa famille dont ils respectent pleinement le deuil.

**Monsieur le Maire** répond à **Mme Nathalie CHARRUAU** qu'il va la laisser réfléchir à ce grave sujet.

Le point 28 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 11 abstentions** (Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT).

## **29 - Compte rendu des décisions du Maire**

*Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 24 avril 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

### **Décision du Maire n° 17-2026**

*L'arrêté n°1367 du 04 juin 2015, instituant les conditions de fonctionnement d'une régie de recettes pour l'encaissement des activités organisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux activités organisées par le service politique de la Ville, située sur 3 sites à Compiègne : Hôtel de Ville, service politique de la ville, Place de l'Hôtel de Ville, le Centre Social Anne-Marie VIVÉ, rue Alexandre Dumas et Pôle Leunesses Claude GOUIGOUX 105 bis rue Saint-Joseph à Compiègne. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse sur le compte 7067 intitulé redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement. Les modes de recouvrement sont les espèces, chèques bancaires et les cartes bancaires via l'application de paiement à distance sécurisée.*

### **Décision du Maire n° 18-2026**

*Par convention de mise à disposition précaire, la Ville de Compiègne consent à la délégation de l'Oise du Secours Catholique, l'occupation des 3 bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage du 33 rue de Paris à Compiègne, à titre gracieux. Un forfait annuel pour les fluides est prévu à hauteur de 600 € par bureau. La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2026 pour une période de 18 mois.*

### **Décision du Maire n° 19-2026**

*Considérant que M. Farid OULIDI gardien des Salles Saint Nicolas occupe un emploi soumis à un système d'astreintes, le Maire décide de consentir l'occupation de l'appartement de type F4 de l'école des Beaux Arts à Monsieur Farid OULIDI à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026. L'attribution par nécessité absolue de service entraîne la gratuité de la redevance d'occupation. Selon la réglementation applicable, l'agent bénéficiaire est redevable des charges locatives récupérables et des réparations locatives au sens des décrets n°87-712 et 87-713 du 26 août 1987. L'agent prend à son nom les différents compteurs de fluides (eau/électricité/gaz).*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026*

*Et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 24 avril 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** lève la séance.

Le secrétaire de séance,

**Vincent MALAPERT**

Le Maire de Compiègne,

**Philippe MARINI**